



**ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT**

NOUS, MAIRE DE BOURGHELLES

Vu le code des communes : articles L 131-1 à L 131-5 ;

Vu le code de la route notamment ses articles R 36 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité d'empêcher la circulation et le stationnement sur l'itinéraire des courses cyclistes « **PARIS - ROUBAIX JUNIORS** organisée par le « Vélo Club de Roubaix » le dimanche 14 avril 2019 ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules est interdit le Dimanche 14 avril 2019 de 8h00 jusqu'à la fin de la course, sur les trottoirs et chaussée des V.O de la plaine et rues Barthou, Clémenceau, Foch, Briand, pavé des 4 chemins, Chaussée Brunehaut ainsi que dans les champs et pâtures situées sur le parcours, sauf cas exceptionnel autorisé par la mairie.

ARTICLE 2 - La circulation de tous véhicules est quant à elle interdite à compter de **12h00 le Dimanche 14 Avril 2019 jusqu'à la fin de la course**, sur les V.O de la plaine et dans les rues Barthou, Clémenceau, Foch, Briand, pavé des 4 chemins et Chaussée Brunehaut.

ARTICLE 2 - Le Chef de la brigade de Gendarmerie de CYSOING, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bourghelles, le 27/02/2019

Le Maire,

Alain DUTHOIT

